

Délibération N° 2022-11

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 07 Absent-Excusé : 00 Absents-Représentés : 04 Votants : 11 Date de la Convocation : 07 avril 2021 Vote : Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00	L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Ghislaine JOLY, Maire. Présents : Ghislaine JOLY, Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aurélie PERNOLLET, Audrey MONGELLAZ, Patrick OUVRIER-BUFFET, Evelyne PAUTHIER Absents ayant donné procuration : Denis PORRET donne procuration à Joël RICHARD, Aline VASSART-BRANDON donne procuration à Patrick OUVRIER-BUFFET, Jérôme OUVRIER-BUFFET donne procuration à Audrey MONGELLAZ, François PELLISSIER donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN A été élu Secrétaire de séance : Nicolas GERFAUD-VALENTIN
---	--

Objet : URBANISME : Modification simplifiée n°1 Secteur de Chaucisse : Modalités de mise à disposition du dossier au public

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 et suivants

Vu le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 septembre 2012

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe. Elle rappelle que la modification a pour objet de supprimer l'indice « z » limitant fortement les possibilités d'évolution de trois bâtiments de Chaucisse, en raison de la production d'études permettant d'affiner le Plan d'Indexation en Z (étude des risques naturels) datant de 2012. Cette évolution du PLU permettra notamment à la commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle de réhabiliter l'ancien presbytère de Chaucisse.

Elle explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Saint-Nicolas-la-Chapelle, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du **mercredi 8 juin au vendredi 8 juillet 2022 inclus**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint-Nicolas-la-Chapelle aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit les lundis, mercredis et vendredis, de 9h à 12h. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- la notice de la modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de l'Autorité Environnementale consultée dans le cadre du cas par cas et de la personne publique responsable.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département Nicolas-la-Chapelle.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Nicolas-la-Chapelle pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré, les, jour mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID : 073-217302629-20220413-22PLUPUBLI-DE

Mme Le Maire
Ghislaine JOLY.

